



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Portant**

**INTERRUPTION DE CIRCULATION**

**Sur la route départementale D231**

**Sur le territoire de la commune de BALINGHEM  
hors agglomération**

**RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART N°1757 B**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ardres,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Balinghem en date du 01/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Calais,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Guînes,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Hames-Boucres en date du 30/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Les Attaques en date du 01/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Licques en date du 30/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Louches en date du 30/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Autingues,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Brêmes,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Landrethun-lès-Ardres en date du 30/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bouquehault en date du 30/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Rodelinghem,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Coulogne en date du 30/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Campagne-lès-Guines en date du 31/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Tricat en date du 30/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fréthun,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Coquelles en date du 30/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Marck,

Vu l'avis favorable de Au Directeur de la Direction des Routes en date du 31/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## Le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande en date du 24/03/2026, par laquelle RAMERY TRAVAUX PUBLICS, fait connaître le déroulement de travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art n°1757 B ,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D231 du PR 19+600 au PR 19+700, hors agglomération,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D231 du PR 19+600 au PR 19+700 hors agglomération sur le territoire de la commune de **BALINGHEM**, entre le lundi 13 avril 2026 et le vendredi 12 juin 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Pour les PL :

Par les D224, D215, D231, D304, l'A16 puis D943 au territoire des communes d'ARDRES, LOUCHES, AUTINGUES, LANDRETHUN-LEZ-ARDRES, LICQUES, BOUQUEHAULT, RODELINGHEM, CAMPAGNE-LES-GUINES, GUINES, HAMES-BOUCRES, SAINT-TRICAT, FRETHUN, COQUELLES, CALAIS, COULOGNE, MARCK et LES ATTAQUES

Pour les VL :

Par les D231, D228 et D228E1 au territoire des communes de BALINGHEM, BREMES-LES-ARDRES et ARDRES

Plan annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais.

**Article 4 :** Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

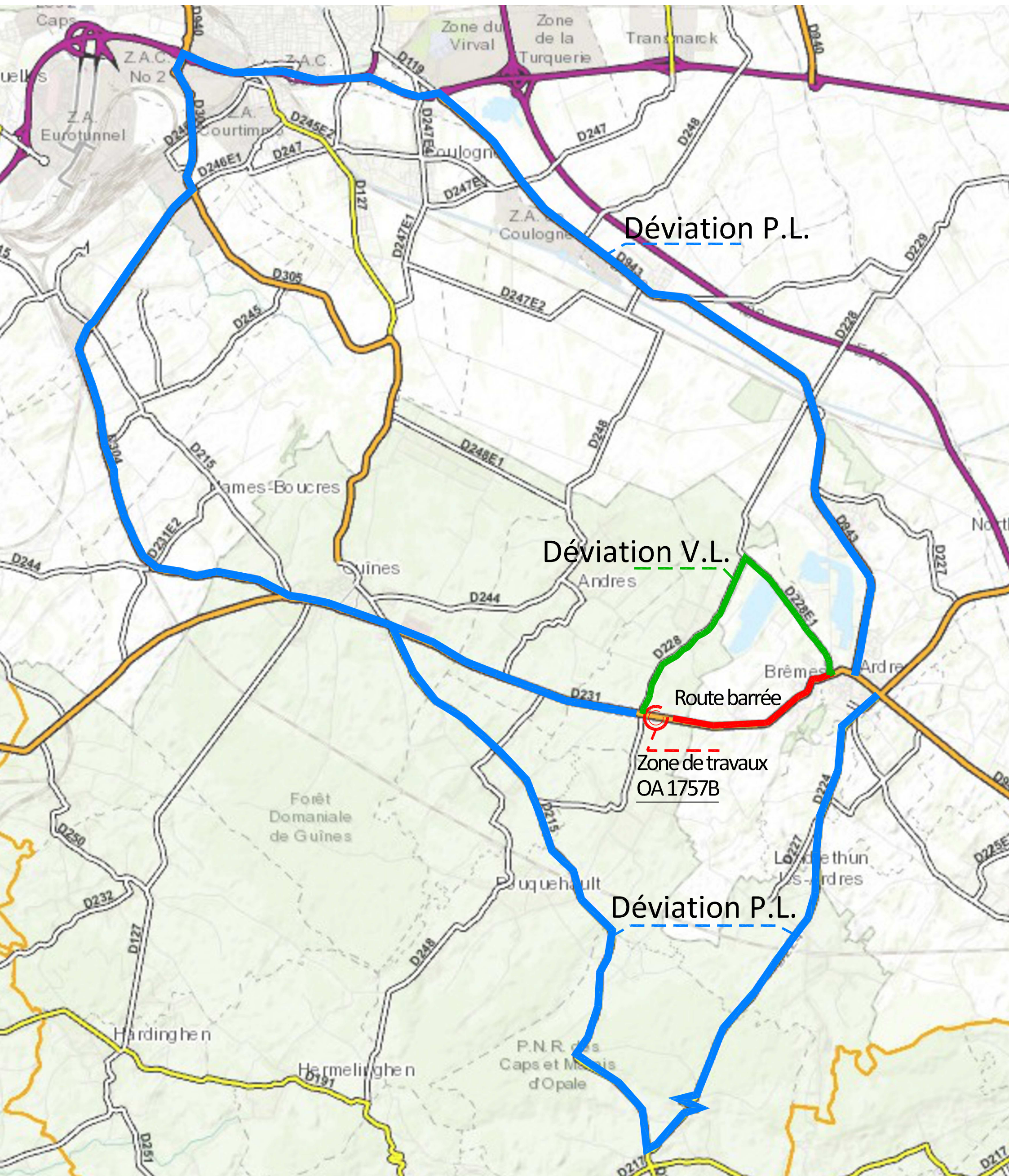
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 10 avril 2026  
Pour le Président du Conseil  
départemental,



Signé électroniquement par  
Vincent BASTIEN  
Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement  
Territorial du Calais et Directeur  
Opération Grand Site de France par  
intérim.

## DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



Déviation P.L.

Déviation V.L.

Route barrée

Zone de travaux  
OA1757B

Déviation P.L.